

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2022-095

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2022

# Sommaire

## **15\_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Secrétariat**

### **Général**

15-2022-09-01-00002 - ARRÊTÉ n° 2022-246-DDT du 1<sup>o</sup> septembre 2022<sup>??</sup> portant subdélégation de signature de Monsieur Mario CHARRIERE<sup>??</sup> Directeur départemental des territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État (3 pages) Page 3

15-2022-09-01-00001 - ARRÊTÉ n° 2022-245-DDT du 1<sup>o</sup> septembre 2022<sup>??</sup> portant subdélégation de signature de monsieur Mario CHARRIERE, <sup>??</sup> directeur départemental des territoires du Cantal <sup>??</sup> à certains de ses collaborateurs (8 pages) Page 6

## **63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /**

15-2022-08-31-00002 - 2022 08 25 DIRMC Arrete 2022D-007 subd-15 pour RAA (4 pages) Page 14

## **Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale**

15-2022-08-31-00001 - Décision portant subdélégation de signature du colonel CORTOT au bénéfice du lieutenant-colonel PASQUIER, commandant en second du GGD15 (2 pages) Page 18

**ARRÊTÉ n° 2022-246-DDT du 1<sup>o</sup> septembre 2022  
portant subdélégation de signature de Monsieur Mario CHARRIERE**

**Directeur départemental des territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du  
budget de l'État**

Le Directeur départemental des territoires du Cantal,

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics,

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** les décrets n°2012-1246 et 1247 relatifs à la gestion budgétaire et comptable,

**VU** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 30 juillet 2018 nommant Monsieur Mario CHARRIERE Directeur départemental des territoires du Cantal à compter du 20 août,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-1364 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mario CHARRIERE Directeur départemental des Territoires du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État à compter du 24 août 2022,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mario CHARRIERE, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Nicolas MEYER, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est également donnée aux personnes qui suivent, à l'effet de signer :

- ◆ les engagements juridiques hors code des marchés public et les paiements liés à ces engagements
- ◆ les pièces d'établissement des recettes de toute nature

Monsieur Thierry LAPORTE chef du service Économie Agricole

Madame Florence DEVILLE cheffe du service Environnement Forêt, Risques Naturels

Madame Marjorie LAPORTE, cheffe du service Habitat Construction

Monsieur Stéphane LAC, chef du service Connaissances Aménagement Développement

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée à leurs adjoints, soit :

Monsieur Christian ROSSIGNOL, pour le service Économie Agricole

Monsieur Roland BERTHOMIEU, pour le service Environnement

Monsieur Martin MESPOULHES pour le service Habitat Construction

Madame Anaïs WAGNER pour le service Connaissance Aménagement Développement

et aux autres chefs de service nommés ci-dessus, par ordre de disponibilité sur l'ensemble des domaines d'activités.

Madame Christine LAJUS, instructeur financement HLM et Mme Fabienne JAMMES, cheffe de l'unité Habitat Logement, pour le programme 135 afin de procéder dans le système d'information « GALION »

- aux propositions de paiement
- aux engagements juridiques hors code des marchés publics

Madame Fabienne JAMMES, à l'effet de signer pour le programme 135 :

- les certificats pour paiement

*En annexe, la liste des agents habilités à utiliser les applications comptables CHORUS*

**ARTICLE 2** : l'arrêté préfectoral n° 2022-238-DDT du 24 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur départemental des territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Directeur départemental, les chefs des services de l'Économie Agricole, de l'Habitat et de la Construction, de l'Environnement, de la Connaissance de l'Aménagement et du Développement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac le 1<sup>o</sup> septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

***SIGNE***

**Mario CHARRIERE**

*Annexe à l'arrêté n° 2022-246-DDT*

CHORUS FORMULAIRE	SAISISSEUR	VALIDEUR
JOUVE Benoît	X	X
BOUSQUET Franck	X	X
LAGARRIGUE Séverine	X	X
LASCROUX Sylvie	X	

COEUR CHORUS	RESTITUTION	CONSULTATION
JOUVE Benoît	X	X
BOUSQUET Franck	X	X
LAGARRIGUE Séverine	X	X
TAURAN Jean-Michel		X
MELLIN Isabelle		X

**ARRÊTÉ n° 2022-245-DDT du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
portant subdélégation de signature de monsieur Mario CHARRIERE,  
directeur départemental des territoires du Cantal  
à certains de ses collaborateurs**

**Le Directeur départemental des territoires du Cantal**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal,

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 30 juillet 2018 nommant Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur départemental des territoires du Cantal, à compter du 20 août 2018,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022 – 1338 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur départemental des territoires du Cantal à compter du 24 août 2022,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2022-237-DDT du 24 août 2022 portant subdélégation de signature de monsieur Mario CHARRIERE, directeur départemental des territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** conformément à l'arrêté préfectoral n° 2022 – 1338 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur départemental des territoires du Cantal, subdélégation est donnée aux agents de la direction départementale des Territoires du Cantal à l'effet de signer les décisions se rapportant aux opérations énumérées dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites indiquées ci-après :

## **DIRECTION**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mario CHARRIERE, subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MEYER, directeur départemental des territoires adjoint , pour les décisions se rapportant à tous les domaines de la délégation ainsi que les copies conformes correspondantes.

## **SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)**

Monsieur Thierry LAPORTE (chef du SEA) (ou son intérimaire conformément à l'article 3), ainsi qu'à Monsieur Christian ROSSIGNOL adjoint au chef de service, pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 2 (économie agricole) et à la rubrique 8 (aménagement foncier) de l'arrêté susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales – événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

Monsieur Thierry LAPORTE, chef du SEA

Monsieur Christian ROSSIGNOL, adjoint au chef du SEA

Monsieur Vincent MAZAUD, responsable de l'unité «foncier et sociétés »

Monsieur Olivier BLANDIN, responsable de l'unité « aides directes »

Madame Madeleine BOYER, responsable de l'unité « installation, modernisation »

## **SERVICE HABITAT CONSTRUCTION (S.H.C.)**

Madame Marjorie LAPORTE (cheffe du SHC) (ou son intérimaire conformément à l'article 3) ainsi qu'à monsieur Martin MESPOULHES (adjoint à la cheffe de service ), pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 3 (financement du logement), 4 (construction), 5 (urbanisme et droit des sols) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Madame Fabienne JAMMES, Responsable de l'unité «habitat logement » pour les décisions, les paiements et les copies conformes se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 3 (financement du logement).

Monsieur Martin MESPOULHES, Responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie » ainsi qu'en l'absence du chef d'unité, à Monsieur Roland DELCROS, « référent accessibilité », pour les actes et documents se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 4.1 (accessibilité aux personnes handicapées) suivants :

- Convocations aux réunions de sous-commission départementale d'accessibilité et aux visites de réception Rapport de présentation des dossiers accessibilité
- Approbation des procès verbaux sur études des dossiers accessibilité Approbation des procès verbaux suite aux visites de réception accessibilité

### **Suivant le tableau qui suit :**

M. Patrick ÉVEILLARD, Responsable de l'unité «droit des sols » identifié « A »

Mme Christiane GAILLARD, Cheffe de pôle « fiscalité urbanisme » et ADS – adjointe au chef de l'unité, identifiée « B »

Aux instructeurs suivants de l'unité UDS , ainsi que de la délégation de Mauriac dans le cadre d'une mission d'entraide, identifiés « C » :

Mme Nadine MÉRY	M. Grégory GASTAL
Mme Marie-José ISOULET	M. Sébastien LAJARRIGE
M. Jean-François VASSE	

## 5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS

### 5.1 – Autorisations de construire, d’occuper le sol, délivrées par le Préfet ou par le Maire au nom de l’État

Tous les articles auxquels il est fait référence sont issus du code de l’urbanisme	Identification de bénéficiaire de la délégation
<p><u>5.1.1-Certificats d’urbanisme</u></p> <p><b>A) Délivrance des certificats d’urbanisme relevant de la compétence du Préfet</b> (art. R.410-11 CU) à l’exception des cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e)</p> <p><b>B) Lettres ou courriels de consultation des gestionnaires de réseaux</b></p>	<p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B, C</p>
<p><u>5.1.2 - Permis de construire / d’aménager / de démolir et Déclarations Préalables</u> (PC - PA - PD - DP) :</p> <p><b>A) Instruction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettres ou courriels de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (Art. R 423-38 à R 423-41)</li> <li>• Lettres ou courriels de notification de majoration ou de prolongation exceptionnelle ou de suspension du délai d’instruction (Art. R 423-42 à R 423-45)</li> <li>• Lettres ou courriels de consultation</li> </ul> <p><b>B) Décisions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance du certificat en cas d’autorisation tacite (Art. R 424-13 du CU)</li> <li>• Dérogations aux règles posées en matière d’implantation et de volume des constructions par les articles R.111-15 à R.111-18 du Code de l’Urbanisme. (Art. R 111-19)</li> <li>• Décisions prises en application de l’article R 422-2, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e), dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Constructions réalisées par l’État, ses établissements publics et concessionnaires.</li> <li>◦ ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d’énergie, lorsque cette énergie n’est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur</li> <li>◦ Installations nucléaires</li> <li>◦ Travaux soumis à l’autorisation du Ministre de la Défense ou chargé des sites ou en cas d’évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> </ul> </li> </ul>	<p>A, B, C</p> <p>A, B, C</p> <p>A, B, C</p> <p>A, B</p> <p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p>

<p><b>C) Actes post-autorisations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre d'information prévue à l'article. R 462-8, préalable à tout récolement</li> <li>• Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (Art. R 462-6)</li> <li>• Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, en cas d'estimation de non-conformité (Art. R 462-9)</li> <li>• Attestations certifiant que la conformité n'est pas contestée (Art. R 462-1)</li> </ul>	<p>A, B</p> <p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B</p>
---	---

<p><b>5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS</b></p> <p><b>5.2 – Autorisations de construire, d'occuper le sol, délivrées par le maire au nom de la commune ou par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) au nom de l'EPCI</b></p>	
<p><u>5.2.1 – Avis conforme du Préfet</u> sur les demandes situées dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les parties des communes non couvertes par une carte communale, un PLU ou tout autre document en tenant lieu</li> <li>• les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune (en particulier dans les fuseaux de 300 m en DUP)</li> <li>• dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle (art. L 422-6 CU)</li> <li>• dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31/12/15 sont devenus caducs sans remise en vigueur du document antérieur et qui se voient appliquer le RNU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les CU / DP / PC/ PA /PD (art L 174-1 du CU) Art. L 422-5 et L 422-6</li> </ul>	<p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B</p> <p>A, B</p>

<p><b>5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS</b></p> <p><b>5.3 – Poursuite des infractions</b></p>	
<p>Exercice des attributions dévolues au préfet, prévues aux articles suivants du code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L 480-2 (al 1 et 4) : requête pour interruption de travaux ou demande de main-levée auprès des juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme</li> <li>• L 480-5 et L. 480-6: Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme</li> </ul>	<p>A, B</p> <p>A, B</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• L 480-6 (al 3) :</li> <li>• L 480-9 (al 1 et 2) : procédures liées à l'exécution d'office des travaux de démolitions ordonnées par le tribunal, en cas d'inexécution de la décision de justice par le bénéficiaire des travaux irréguliers ou de l'utilisation irrégulière du sol.</li> </ul>	<p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p>
--	---

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales – événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

Madame Marjorie LAPORTE, cheffe du service  
Monsieur Martin MESPOULHES, responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie »  
Madame Fabienne JAMMES, responsable de l'unité "habitat logement"  
Monsieur Patrick EVEILLARD, responsable de l'unité « droit des sols »  
Madame Christiane GAILLARD, par intérim du responsable de l'unité « droit des sols » en son absence,

### **SERVICE ENVIRONNEMENT, FORET, RISQUES NATURELS (S.E.F.R.N.)**

Madame Florence DEVILLE (cheffe de service) (ou son intérimaire conformément à l'article 3), ainsi qu'à Monsieur Roland BERTHOMIEU adjoint à la cheffe de service, pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 7 (environnement) et à la rubrique 10 (Domaine public fluvial et navigation) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Madame Florence DEVILLE pour les décisions se rapportant à la rubrique 9 (marchés publics) dans la limite de 15 000 € HT pour les programmes 113, 181 et fonds Barnier.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales – événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

Madame Florence DEVILLE, cheffe du SEFRN  
Monsieur Roland BERTHOMIEU, adjoint à la cheffe de service et responsable de l'unité « Eau »  
Monsieur Patrick LALO, Responsable de l'unité "nature et biodiversité"  
Monsieur Jean-François GARSULT, Responsable de l'unité "forêt"  
Madame Séverine LAGARRIGUE, Responsable de l'unité « risques naturels et nuisances »

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Patrick LALO, Responsable de l'unité "nature et biodiversité" pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 7.1 – Chasse, 7.2 – Faune et flore, 7.3 – Pêche de l'arrêté préfectoral susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Henri VERNE, adjoint au responsable de l'unité « Eau » et Référent technique de l'unité, pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 7.4 – Police de l'eau et des milieux aquatiques de l'arrêté préfectoral susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-François GARSULT, Responsable de l'unité "forêt" pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 7.5

– Forêts de l'arrêté préfectoral susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à Madame Séverine LAGARRIGUE, Responsable de l'unité "risques naturels et nuisances" pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 7.6 – Nuisances, 7.7 – Prévention des risques, 7.8 – Publicité de l'arrêté préfectoral susvisé.

### **SERVICE CONNAISSANCE AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT (S.C.A.D.)**

Monsieur Stéphane LAC, Chef du service (ou son intérimaire conformément à l'article 3), ainsi qu'à Madame Anaïs Wagner adjointe au chef de service, pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 6 (urbanisme et planification) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Monsieur Stéphane LAC pour les décisions se rapportant à la rubrique 9 (marchés publics) dans la limite de 15 000€ HT pour les programmes 113 et 135.

Monsieur Philippe JEAN, Responsable de la délégation de Mauriac,  
Monsieur Rémi SAUMET, Responsable de la délégation de Saint-Flour,  
pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 9 (marchés publics), dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales – événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

Monsieur Stéphane LAC, Chef du service

Madame Anaïs WAGNER, adjointe au chef du S.C.A.D et responsable de l'unité Planification  
Aménagement Déplacement

Monsieur Olivier WEBER, responsable de l'unité « connaissance observation »

Monsieur Vincent FILLION, responsable du Pôle Politiques Territoriales

Madame Dominique DELANNES, responsable de la délégation d'Aurillac

Monsieur Philippe JEAN, responsable de la délégation de Mauriac

Monsieur Rémi SAUMET, responsable de la délégation de Saint-Flour

Monsieur Julien ROHART, responsable de la mission Transition Énergétique et Développement Durable

**ARTICLE 3** : L'intérim des Chefs de service (S.E.A., S.H.C., S.E.F.R.N. et S.C.A.D.) est assuré par leur adjoint ou par un autre chef de service, c'est-à-dire par Monsieur Thierry LAPORTE (chef du SEA), Monsieur Christian ROSSIGNOL (adjoint au chef SEA), Madame Marjorie LAPORTE (cheffe du SHC), Monsieur Martin MESPOULHES (adjoint au chef du SHC), Madame Florence DEVILLE (cheffe du SEFRN), Monsieur Roland BERTHOMIEU (adjoint à la cheffe du SEFRN), Monsieur Stéphane LAC (chef du SCAD), Madame Anaïs WAGNER (Adjointe au chef du S.C.A.D.).

L'intérimaire bénéficie des subdélégations de signature du chef de service titulaire pendant la durée de l'intérim.

**ARTICLE 4** : Le Directeur départemental, le chef du Service de l'Économie Agricole, la Cheffe du

Service de l'Habitat et de la Construction, le Chef du Service de l'Environnement, de la Forêt et des Risques Naturels, et le Chef du Service de la Connaissance, de l'Aménagement et du Développement de la direction départementale des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac le 01/09 /2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des Territoires du Cantal

***SIGNE***

Mario CHARRIERE

**Arrêté n° 2022D-007**

**portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON  
directeur interdépartemental des routes Massif Central  
à certains de ses collaborateurs  
(routes – circulation routière)**

**le Préfet du Cantal**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code du domaine de l'État,

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** le code des postes et communications électroniques,

**VU** le code de la route,

**VU** le code du sport,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes,

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 de la ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Olivier COLIGNON, en qualité de directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central à compter du 10 décembre 2014,

**VU** l'arrêté n° 69-2022-08-22-00003 du 22 août 2022 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-1354 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Thierry MARQUET, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12  
Exploitation des routes : B1 à B7,

Mme Véronique BICILLI, cheffe du département des politiques d'entretien et d'exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12  
Exploitation des routes : B1 à B7,

M. Christophe BRUNEL, chef du département méthodes et qualité, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1,

Mme Stéphanie MIRAMAND, adjointe au chef du département méthodes et qualité et cheffe du bureau des affaires juridiques et commande publique, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1,

M. Rémi AMOSSÉ, chef du district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8  
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Xavier CHEILLETZ, chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8  
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Marion BAEHR, adjointe au chef de district Nord, chargée du pôle ingénierie, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8  
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Jean-Pierre RÉVERSAT, responsable exploitation du district Nord, chargé du pôle exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessus :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8  
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Olivier TIGNOL, adjoint au chef de district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8  
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Pascal RAOUX, responsable territorial Cantal / Lot / Lozère, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8  
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Laurence CHAMPIN, cheffe du CIGT, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2

M. Jean-Baptiste RODRIGUEZ, chef du CEI de St Mamet-la-Salvetat, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)" ;

M. Benoit PRATOUSSY, chef du CEI de Murat, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes :

B2, et "avis du Préfet sur les actes de police de la circulation en agglomération le long des routes nationales classées à grande circulation (article R. 411-8 du code de la route)" ;

## **Article 2 : Exécution et ampliation**

M. le Secrétaire général, M. le Directeur interdépartemental adjoint, Mme et M. les chefs de district et adjoints, Mme et M. les chefs de département, Mme l'adjointe et cheffe de bureau, Mme la cheffe du CIGT, MM. les responsables territoriaux et MM. les chefs de CEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur départemental des territoires du Cantal.

**Article 3** : L'arrêté 2022D-005 du 2 mars 2022 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 août 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central

Signé

Olivier COLIGNON



## **DÉCISION portant subdélégation de signature**

Le colonel Olivier **CORTOT**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cantal

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
- VU** l'arrêté n° 2022 - 1348 du 23 août 2022 de la préfecture du Cantal portant délégation de signature au colonel Olivier CORTOT, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cantal

**Groupement de gendarmerie départementale du Cantal**

20 Bis, avenue de la Liberté BP 519

15005 AURILLAC Cedex

Téléphone : 04 71 45 54 00

[ggd15@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd15@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'absence du commandant du groupement de gendarmerie départementale du Cantal, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Frédéric PASQUIER, commandant en second, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

**Article 2** : Cette délégation cesse de produire ses effets en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire. Elle est personnelle et révocable à tout moment.

**Article 3** : La présente décision est enregistrée au répertoire des actes administratifs de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes. Elle prend effet à compter de ce jour.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**DESTINATAIRE @ :**

- Lieutenant-colonel Frédéric PASQUIER, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Cantal.

**COPIE @ :**

- Préfecture du Cantal – bureau du Cabinet.